

N°2023-13

CHAUMONT HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT

Bureau du Conseil d'Administration du 10 FEVRIER 2023

DELIBERATION

Avenant n°2 à la convention pour la transmission
électronique des actes soumis au contrôle de légalité :
ajout d'un nouvel opérateur de transmission

Le Bureau du Conseil d'Administration de Chaumont HABITAT s'est réuni au Siège, 51 rue Robespierre à CHAUMONT, le 10 février 2023 à 14 heures sous la présidence de Christine GUILLEMY, Présidente.

Membres du Bureau : 7Présents : 4

Christine GUILLEMY, Pierre ETIENNE, Didier COGNON, Françoise GRATAROLI

Excusés : 3

Frédéric ROUSSEL, Stéphane MARTINELLI, Catherine PAZDZIOR-VIGNERON

Procurations : 3

Frédéric ROUSSEL donne pouvoir à Didier COGNON, Catherine PAZDZIOR-VIGNERON donne pouvoir à Didier COGNON, Stéphane MARTINELLI donne pouvoir à Christine GUILLEMY

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État du 12 janvier 2018 signée entre la Préfecture de la Haute-Marne représentée par la Préfète, et Chaumont HABITAT, représenté par son Directeur Général,

Vu la délibération du 19 décembre 2017 autorisant le Directeur Général à signer ladite convention,

Vu la délibération du 29 mai 2018 relative à l'avenant n°1 à la convention, suite au changement de dispositif homologué utilisé par le prestataire,

Madame la Présidente rappelle aux membres du Bureau que les OPH sont, selon les termes du code de la construction et de l'habitation des « établissements publics locaux à caractère industriel et commercial » (article L.421-1). La qualité d'établissement public local d'un OPH entraîne, conformément à l'article L.3241-1 du Code général des Collectivités territoriales, la soumission de ses actes au contrôle de légalité du représentant de l'Etat au même titre que sa collectivité de rattachement.

La transmission des actes a pour effet de leur donner un caractère exécutoire. Les actes concernés par cette transmission regroupent notamment, les délibérations du Conseil d'Administration et de son Bureau, les décisions relatives à l'emploi de fonctionnaires et les marchés publics supérieurs à certains montants.

Une convention a été signée en 2018 entre la Préfecture de la Haute-Marne et Chaumont HABITAT pour autoriser la transmission dématérialisée de ces actes. Cette convention mentionnait la solution retenue suivante pour effectuer cette transmission :

- Prestataire NEOVACOM
- Dispositif homologué : OK-HUB, version 1.0
- Références de l'opérateur du dispositif de télétransmission utilisé : CERTEUROPE OMNIKLES, 26 rue du Faubourg Poissonnière, 75010 PARIS

A la suite de la création de la société de coordination IDELIANS, et dans le cadre de la mutualisation des achats, les membres ont adhéré au profil acheteur proposé par DEMATIS qui utilise le dispositif homologué « e-legalite.com ».

Chaumont HABITAT ayant intégré le groupement IDELIANS au 1^{er} janvier 2023, il est nécessaire de pouvoir recourir à cette nouvelle solution (nouveau prestataire) en complément de l'opérateur utilisé, NEOVACOM, et il convient donc de modifier la convention initiale par voie d'avenant.

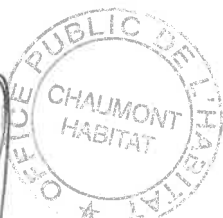

Le Bureau, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : D'autoriser le Directeur Général à signer le contrat avec l'opérateur de transmission DEMATIS (e-legalité.com),

Article 2 : D'autoriser le Directeur Général à signer l'avenant n°2 à la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de la Haute-Marne.

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,
Christine GUILLEMY



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture.

